



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors des séances que son Conseil a tenues

- le 21 janvier 2025, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction de services municipaux de base dans la rue Awacak et décrétant un emprunt à cette fin de 1 290 000,00 \$ (2015, chapitre 11) afin de remplacer le titre et l'annexe III relative au bassin de taxation (2025, chapitre 1) lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 7 avril 2025;
- le 4 février 2025, le Règlement autorisant l'acquisition et l'installation d'équipements pour la mise aux normes notamment du système digital de communication et des projecteurs vidéo et multimédia pour l'amphithéâtre Cogeco et décrétant un emprunt à cette fin de 560 000 \$ (2025, chapitre 15) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 24, 25, 26, 27 et 28 février 2025 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 7 avril 2025.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 14 avril 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière